



## COMMUNE DE VALREAS

Pôle Education  
Dossier suivi par Olivier PAILLART  
☎ 04.90.35.30.25  
Courriel : [enfancejeunesse2@mairie-valreas.fr](mailto:enfancejeunesse2@mairie-valreas.fr)  
Réf. DGS/MM/OP

### DÉCISION N° 2022-11/109 ACTIONS POUR LA PARENTALITÉ 2023 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

**LE MAIRE de VALREAS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est autorisé à demander l'attribution de tout type de subventions à l'Etat, à tout type de collectivités territoriales ou à tout autre organisme de droit public ou privé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de travailler en collaboration avec l'ensemble des professionnels œuvrant dans le domaine de l'éducation, de la santé, de l'action sociale et de la prévention afin :

- D'accompagner les parents dans leur rôle éducatif en favorisant la rencontre avec les professionnels intervenant sur le territoire et en proposant des temps d'échanges parents-adolescents,
- De lutter contre l'absentéisme scolaire en répertoriant et en suivant les situations existantes et en rencontrant les familles et les chefs d'établissements concernés ;

### DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver le principe d'organisation du soutien à la Parentalité tout au long de l'année 2023 à VALREAS ;

**Article 2** : de solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département de Vaucluse, de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAPP), de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Vaucluse, conformément au plan de financement ci-après ;

SA  
2022

PARTENAIRES SOLLICITÉS	%	MONTANT TTC
ETAT (Politique de la Ville)	20 %	1 000 €
REGION SUD - PACA	20 %	1 000 €
DEPARTEMENT VAUCLUSE (Droit commun)	20 %	1 000 €
COMMUNE (Politique de la Ville)	28 %	1 300 €
CAF VAUCLUSE / REAAP	6 %	300 €
MSA VAUCLUSE	6 %	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>4 800 €</b>

**Article 3** : de signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Article 4** : d'accomplir toutes les démarches et de prendre toutes les mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services, le responsable du Pôle Éducation et le Comptable public responsable de la Trésorerie de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

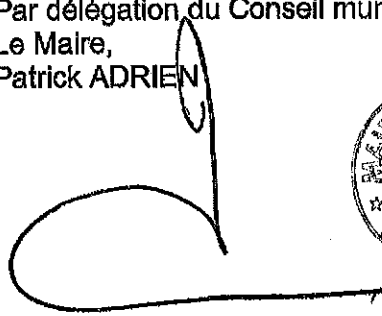
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

**Article 7** : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 15 novembre 2022

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Patrick ADRIEN




Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 NOV. 2022  
de la publication sur le site internet de la Ville le 17 NOV. 2022

